

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27/03/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 27 mars 2024 à 10h30 - Immeuble Horiopolis - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de Monsieur Didier MAU, Président.

PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. PESCINA Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON
M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à M. BILLOUX*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à Mme BRISSON*)
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC (*procuration à M. SIRDEY*)
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme GANTCH*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payer Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 15 mars 2024 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 28 février 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27/03/2024

Délibération n° DE-0025-2024

Rapporteur : M. MAU

Objet : Désignation des fonctions ouvrant droit à une autorisation de remisage à domicile permanent

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le règlement interne d'utilisation des véhicules de service du Centre de Gestion, venant d'être adopté, autorise le remisage à domicile sous certaines conditions.

Une autorisation de remisage à domicile peut être délivrée à titre exceptionnel, et pour une durée restreinte, à tout agent en présentant la demande selon les modalités définies au sein du règlement interne précité. Les motifs notamment retenus sont les suivants :

- L'agent est mobilisé sur un lieu extérieur et éloigné en soirée ou en début de journée ;
- Le déplacement impose de partir ou de revenir en dehors des heures ouvrables ;
- La récupération du véhicule de service au CDG le jour même du déplacement entraîne une augmentation significative du temps de trajet ainsi que des conséquences manifestement négatives sur le plan environnemental.

Concernant les autorisations de remisage à domicile délivrées à titre permanent, pour une durée ne pouvant excéder une année, il revient au Conseil d'administration de délibérer annuellement, selon les préconisations des chambres régionales des comptes, afin d'encadrer la mise à disposition des véhicules de service aux agents dont l'exercice des missions le justifie du fait de déplacements importants sur le territoire et de sujétions particulières.

Le Président propose ainsi d'ouvrir, pour l'année 2024, le remisage à domicile permanent des véhicules de service aux fonctions suivantes :

- Archiviste
- Infirmier / infirmière en santé au travail
- Médecin du travail

Les agents occupant l'une de ces fonctions et souhaitant bénéficier d'un remisage à domicile permanent d'un véhicule de service devront en solliciter l'autorisation auprès de leur autorité hiérarchique selon les conditions détaillées au sein du règlement interne d'utilisation des véhicules de service, document qu'ils devront par ailleurs signer si cette autorisation individuelle leur est accordée.

Sont notamment rappelées, au sein de ce règlement, les obligations de l'agent bénéficiaire d'une telle autorisation, notamment l'interdiction d'utiliser le véhicule de service remisé à domicile pour des trajets personnels et durant les week-ends, ainsi que l'obligation de ramener le véhicule concerné au Centre de Gestion les veilles de congé et d'absence supérieure à 5 jours.

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240327-DE-0025-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27/03/2024

Dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2024, le Bulletin officiel de la Sécurité sociale rappelle en effet que « lorsque le salarié dispose en permanence d'un véhicule mais a l'interdiction de l'utiliser pendant le repos hebdomadaire et durant les périodes de congés payés, il n'y a pas lieu de procéder à l'évaluation d'un avantage en nature. Toutefois, cette interdiction doit être notifiée par écrit (règlement intérieur, circulaire professionnelle, courrier papier ou électronique de la direction) ».

Le Président demande également au Conseil d'administration de prendre acte que les fonctions de direction générale ne sont pas concernées par ce type de remisage, ce qui implique par ailleurs de rapporter l'ensemble des délibérations précédemment prises en la matière.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la délibération n° DE-0039-2016 du 12 décembre 2016 relative à la mise à disposition d'un véhicule à la disposition du Directeur général et du Directeur adjoint du Centre de Gestion et autorisant le remisage à domicile et l'usage à titre privé de ces véhicules ;

Vu la délibération n° DE-0048-2022 du 26 octobre 2022 relative à la mise à disposition d'un véhicule à la disposition du Directeur général et des Directeurs généraux adjoints du Centre de Gestion et autorisant le remisage à domicile et l'usage à titre privé de ces véhicules.

Vu la délibération n° DE-0024-2024 en date du 27 mars 2024 portant adoption du règlement interne d'utilisation des véhicules de service du Centre de Gestion de la Gironde,

AUTORISE :

- Le principe du remisage à domicile permanent des véhicules de service aux personnels assurant les missions avec sujétions spécifiques désignées ci-dessous, et qui en font la demande :
 - Archiviste
 - Infirmier / infirmière en santé au travail
 - Médecin du travail
- Le principe du remisage à domicile à titre exceptionnel pour tout agent en mission ponctuelle et répondant aux conditions définies au sein du règlement interne d'utilisation des véhicules de service ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27/03/2024

PRENDRE ACTE :

- Du fait que les fonctions de direction générale ne sont pas concernées par le principe du remisage à domicile, tel que prévu par la présente délibération
- Du retour du véhicule attribué à la Directrice générale au sein de la flotte des véhicules de service, celle-ci ayant exprimé sa volonté que soit réintégré au sein de la flotte le véhicule qui lui avait été octroyé par la délibération n° DE-0048-2022, qu'elle a d'ailleurs cessé d'utiliser depuis plusieurs mois.
- De rapporter les délibérations n° DE-0039-2016 et n° DE-0048-2022 en ce qu'elles accordent cet avantage en nature à la Directrice générale.
- Le Président à prendre les décisions ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

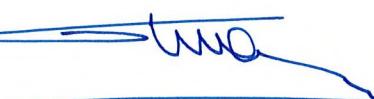
Fait à BORDEAUX, le 27 mars 2024

La secrétaire de séance,

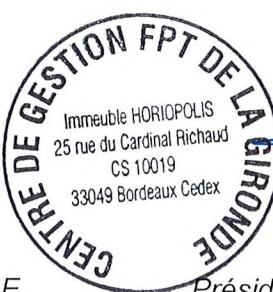


Chantal GANTCH
Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE

Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC ESTUAIRE



RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 27 MARS 2024

PUBLIÉE LE :

27 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240327-DE-0025-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2024